

SDE-SA/IM - **Délibération N° DEL-2023-41**

Séance du **16 mars 2023**

FACE – Renforcement 2022.

Programme : **ELECTRICITE**

Marché : ER-EP 22/25 Lot 1B – EPE - 2022

Commune : **SAINT-LARY-SOULAN**

Objet : Rénovation cinéma / ex-patinoire : extension du réseau sur environ 30 mètres en câble 240° - pose d'un C400-P200 issu du poste P1 Arreau. Mutation du poste P1 Arreau de 400 Kva en 360 Kva.

L'an **deux mille vingt-trois**, le **seize mars**,
le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur André MIR, Maire**.

Étaient présents : MM. André MIR – Philippe AIZIER – Jacques SALAT – René DARAN – Christophe BOURREC – Marie-Françoise VIDALON – Alain DEDIEU – Hélène GUIOUNET – Jacques ROCA – Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE – Sophie REY – Daniel GASPA – Jean-Henri MIR.

Étaient absents (excusés) : Mme. Aline NARS (**procuration à** Mr. André MIR) – Mr. Nicolas HERQUE (**procuration à** Mr. Jean-Henri MIR).

Secrétaire de séance : Monsieur Alain DEDIEU.

Votes pour : 15 (13 + 2 procurations).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue **pour l'année 2023** sur le programme «ELECTRICITE» arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la T.V.A. est pris en charge par le S.D.E. 65.

Le montant H.T. de la dépense est évalué à : **40 000,00 €**

FONDS LIBRES	4 000,00 €
PARTICIPATION S.D.E.	36 000,00 €
TOTAL	40 000,00 €

La part communale est mobilisée sur les fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées ;
- 2 - s'engage à garantir la somme de **4 000,00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la Commune ;
- 3 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,


André MIR